

**Extrait du Registre des
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mai 2009

Le douze mai deux mil neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr LECHEVALIER Alain, Maire.

Etaient présents : LECHEVALIER Alain, SONILHAC Michèle, POULAIN Joseph, MABIRE Jean-Claude, MABIRE Daniel, JOUANNE Christophe, LECONTE Alain, CAILLOT Sylvie, POULAIN Thérèse, FEUARDANT Guy, TARDIF Philippe, POULAIN Jérôme, MABIRE Edouard, VIVIEN Janine.

Absent : DROUET Yves-Marie (Excusé),

Secrétaire de séance : SONILHAC Michèle.

⇒ Approbation des comptes rendus de la séance précédente du Conseil Municipal :

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ Informations du Maire :

=====

- Divers :
 - Remerciements repas des aînés
 - Remerciements au CCAS
 - Remerciements Club de l'Amitié,
 - Prévention routière à l'école le 4 mai 2009
 - Transports des élèves de CM1/CM2 au centre d'enfouissement d'hérouville – participation de la commune à hauteur de 85 euros.

⇒ Délibération budgétaire Modificative n° 1 – (Service général) :

=====

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des modifications sont à apporter au budget primitif pour les articles se rapportant aux cessions d'immobilisations, à savoir :

Fonctionnement

- Article 675	Diminution	- 50 000,00 euros
- Article 775	Diminution	- 50 000,00 euros

Après ces modifications le budget de fonctionnement sera équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 1 052 000,00 euros.

Investissement

- Article 2315	Augmentation	+ 50 000,00 euros
- Article 024	Augmentation	+ 50 000,00 euros

Après ces modifications le budget d'investissement sera équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 982 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de procéder aux modifications sur le budget primitif 2009 du service général.

⇒ **PLU – Lancement de la révision et modalités d'application :**

=====

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

1) de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mr LECHEVALIER Alain, Maire,

Mr POULAIN Joseph, Membre,

Mr MABIRE Daniel, Membre,

Mr POULAIN Jérôme, Membre,

Mr DROUET Yves-Marie, Membre,

Mr LECONTE Alain, Membre,

Mr TARDIF Philippe, Membre,

Mr MABIRE Jean-Claude, Membre.

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3) de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4) de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Participation à des réunions d'études organisées par le Maire, qui auront lieu en tant que besoin lorsque le Maire le jugera utile,

- Consultation sur le projet de PLU quand celui-ci sera arrêté par le Conseil Municipal,

5) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune, correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article 2315).

8) de solliciter les services de l'Etat (DDE) pour établir le cahier des charges et assister la commune dans le choix du bureau d'études.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

-aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;

- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture (pour les communes littorales) ;

- au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;

- aux Maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins

compétents en matière de PLU:

○ Barneville-Carteret,

○ Sénoville,

○ Baubigny,

○ La Haye d'Ectot,

○ Le Vrétot,

○ Sortosville en Beaumont,

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - o Syndicat d'Electrification de Barneville-Carteret,
 - o Syndicat d'AEP de la Côte des Isles,
 - o Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux suivants diffusés dans le département :

- La Presse de la Manche,
- Ouest France.

⇒ **Aménagement du Bourg – Présentation de l'avant-projet définitif :**

=====
 Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif d'aménagement du bourg proposé par SAFEGE.

Les remarques seront présentées au cabinet lors de la prochaine réunion ce vendredi 15 mai en Mairie des Moitiers d'Allonne.

⇒ **Assainissement Le Bourg / Thoville – Lancement des travaux 2^{ème} tranche :**

=====
 Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier émanant de l'Agence de l'Eau en date du 27 avril 2009 se rapportant à la convention d'attribution et de versement de l'aide qui sera versée à la commune pour les travaux d'assainissement du Bourg et de Thoville. Cette aide ne pourra être imputée uniquement que pour la tranche conditionnelle et dite de « transfert », (les travaux du centre-bourg étant terminés), et devront obligatoirement commencer dans un délai de six mois, la date d'effet contractuel de la convention étant le 21 avril 2009, soit avant le mois d'octobre 2009.

Mr le Maire propose au Conseil de fixer une date pour la reprise des travaux d'assainissement de la tranche conditionnelle, et de se mettre en rapport avec le Cabinet SAFEGE et les entreprises intervenantes afin de respecter les délais contractuels de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de poursuivre dès que possible les travaux d'assainissement pour la 2^{ème} tranche.

⇒ **Voirie 2009 – Etude devis :**

=====
 Monsieur MABIRE Jean-Claude présente au Conseil les devis des entreprises ECOLIVET et MESLIN reçus en Mairie et se rapportant aux travaux d'enrobé à effectuer « rue des Mielles », ainsi que le devis pour divers travaux de curage, débarnage et empierrement à réaliser sur divers chemins communaux.

Le Conseil, après avoir étudié les différentes propositions, et après en avoir délibéré,

Décide de retenir les entreprises suivantes :

Entreprise MESLIN

- Rue des Mielles pour un montant de 23 963,50 euros HT,

Entreprise ECOLIVET

- Chasse du Pont de la Roque pour un montant de 4 587,00 euros HT,

- Chemin d'exploitation de Thoville pour un montant de 318,00 euros HT,

- Rue de Bas pour un montant de 7 458.00 euros HT,

- La Roquette pour un montant de 340,00 euros HT,

- Route de l'atelier municipal pour un montant de 220.00 euros HT,

- Le Bas de la Cohue pour un montant de 602.00 euros HT,

- La Vallée et la Mare aux Vannaux pour un montant de 2 500,00 euros HT,

- Route des Breuils pour un montant de 2 770,00 euros HT

 Soit un montant total des travaux à réaliser de 42 758.50 euro HT

Autorise Mr le Maire à signer les devis correspondant aux travaux précités.

⇒ **Remise en vente du terrain communal de Romont :**

=====
Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au désistement des acquéreurs pour l'achat du terrain communal de Romont, la commune remet en vente ce terrain cadastré D 596, D598 et D599 pour une superficie totale de 1 100 m².

Mr le Maire rappelle que lors de la mise en vente, une autre personne s'était portée acquéreur par courrier daté du 08 mars 2008 et avait vu sa proposition refusée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer ce terrain aux mêmes conditions à cet acquéreur potentiel et charge Mr le Maire de le contacter.

A défaut d'accord avec cet acquéreur, le terrain sera remis en vente par la SCP BLEICHER et LAURENT.

⇒ **Ecole Numérique Rurale – Acte de candidature auprès de l'Inspection Académique :**

=====
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Inspection Académique de la Manche se rapportant au plan de développement numérique dans les écoles rurales et proposant aux communes concernées de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % d'un ensemble « numérique pédagogique » si la commune accepte de prendre à sa charge les 20 % restant et ce pour un montant maximum de 9 000 euros pour l'ensemble du matériel correspondant à un cahier des charges.

Le Conseil, après avoir entendu les grandes lignes du cahier des charges présentées par Mr le Maire,

- Donne son accord pour la déclaration d'intention de candidature au plan « Ecole Numérique Rurale »,
- Charge Mr le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

⇒ **Court de Tennis – Aménagement en terrain multisports :**

=====
M. le Maire informe le Conseil d'une enquête de la Communauté des Communes concernant le SCOT à laquelle il s'est inscrit en proposant l'aménagement du terrain de tennis en terrain multisports.

⇒ **Salle polyvalente – Etude devis :**

=====
Monsieur Joseph POULAIN présente au Conseil les propositions d'honoraires se rapportant aux travaux à réaliser dans le bâtiment communal du « Mille Club » concernant l'isolation phonique et la ventilation

Diagnostic acoustique par la société BETdB-Therm pour un montant HT de : 950,00 €

Diagnostic thermique par la société BET Hauguel Coquière pour un montant HT de : 2 800,00 €

Diagnostic technique par la société PLAZANET ECONOMISTE pour un montant HT de : 750,00 €

Soit un montant global de 4 500,00 € HT

M. le Maire suggère de traiter dans un premier temps l'acoustique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge Mr le Maire de demander des compléments d'information

⇒ **Logement communal Travaux de menuiserie – Etude devis :**

=====
Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise POULAIN se rapportant aux travaux de remplacement d'une porte d'entrée en PVC du logement communal de Madame DUVAL Marinette. Mr le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de cette porte qui est en très mauvais état.

Le devis s'élève à un montant de 1372.49 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise POULAIN pour le montant précité,

Charge Mr le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

⇒ **PVR – Extension réseau EDF propriété LEBREDONCHEL Michel :**

=====
Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 24 juin 2003 définissant la participation aux extensions du réseau d'électrification pour le compte des pétitionnaires fixée forfaitairement à 300 euros pour les extensions inférieures ou égales à 100 mètres.

Suite à la demande de permis de construire de Mr LEBREDONCHEL Michel dans laquelle était précisé qu'une extension de réseau EDF était à prévoir, les services de la DDE ont demandé qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal afin que le prix forfaitaire de 300 euros soit ramené à un prix au m² pour que le permis soit accordé.

Le Conseil, après avoir connaissance du certificat établi par le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de porter le prix de la P.V.R. pour l'extension du réseau EDF concernant le terrain de Mr LEBREDONCHEL cadastré D 309 et D 310 et d'une superficie de 1 500 m² à 0.20 euros le M².

Mr LEBREDONCHEL devra fournir à la commune un acte d'engagement pour le remboursement de cette somme avant la réalisation des travaux.

⇒ **Acquisition matériel – Photocopieur Mairie :**

=====
Mr le Maire donne lecture au Conseil du courrier émanant de la société ABI GROUP refusant le bon de commande d'un photocopieur neuf conformément à la délibération en date du 03 mars 2009.

De ce fait Mr le Maire a demandé à cette société de reprendre le matériel présent en Mairie faisant l'objet de pannes récurrentes et à réaliser l'acquisition d'un photocopieur neuf auprès de la société DALLIANCE de Cherbourg pour un appareil de marque RICOH MPC2030AD avec fonctions imprimante, scanner, fax, avec un coût copie noir à 0.0085 €/page pour 2000 copies/an et coût copie couleur à 0.071 €/page pour 750 copies/an.

La Mairie ne pouvant se rester sans photocopieur, Mr le Maire informe le Conseil que la commande a été passée pour un montant HT de 3 630.00 euros.

Le Conseil n'émet aucune opposition à l'acquisition de ce matériel.

⇒ **Adhésion FSE / FSL et FAJD 2009 :**

=====
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des demandes d'adhésion au FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté) et au FSL (Fonds de Solidarité pour le logement) proposant une participation de la commune à hauteur de 50 % de la dotation demandée, compte tenu des ressources propres de ces Fonds, et précisant que les aides accordées n'en seront pas affectées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer pour l'année 2009 à ces fonds, selon les conditions suivantes :

- FSE : 0.60 € x 676 habitants = 405.60 € soit à hauteur de 50 % : 202.80 €,

- FAJD : 0.23 € x 676 habitants = 155.48 € soit à hauteur de 50 % : 77.74 €.

Autorise Mr le Maire à mandater les dépenses inhérentes à ces fonds.

⇒ **Arrêté délégation de signature :**

=====
Monsieur le Maire propose au Conseil qu'une délégation de signature soit donnée sous sa surveillance à Madame RAOUL Véronique, grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe pour des délégations spécifiques précisées par arrêté du Maire

Le Conseil à l'unanimité donne son accord.

⇒ **Elections européennes du 07 juin 2009 – Organisation du bureau de vote :**

=====
Monsieur le Maire procède à l'organisation matérielle des élections européennes pour le scrutin du 07 juin 2009, notamment en ce qui concerne la garde du bureau de vote et le dépouillement des résultats.

⇒ **Questions diverses :**

=====

- Constat abandon de la propriété Fosse située rue du Haut Hameau à Hattainville.
- Le Conseil demande à Mr le Maire de prendre les renseignements administratifs nécessaires à l'embauche de Melle Myriam ANDRE, prévue mi-septembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quinze.

Affichage : 06.05.09 - Convocation 06.05.09

Conseillers en exercice : 15 – Présents 14 – Votants 14.

Pour Copie conforme
A Les Moitiers d'Allonne, le 14 mai 2009
Le Maire